



## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi 21 juillet 2025, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

**Adresse : 201, avenue de la Gare**

L'objet est d'autoriser :

- l'affichage électronique pour le prix de l'essence alors que le *Règlement de zonage* prescrit qu'aucun affichage électronique n'est autorisé ;
- une superficie d'affichage de 1,62 m<sup>2</sup> pour le prix de l'essence alors que le *Règlement* prescrit une superficie maximale de 0,5 m<sup>2</sup> pour le prix de l'essence;



Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

### **PERSONNES INTÉRESSÉES**

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quels sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

**FAIT À SAINT-SAUVEUR**, ce 23 juin 2025.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA